



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/NP/MOP/DEC/4/1
11 octobre 2021*

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES
GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE
DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR
UTILISATION

Quatrième réunion (partie I)
Kunming, Chine, 11-15 octobre 2021
Point 6 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

NP-4/1. Budget pour le programme de travail intégré du Secrétariat

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages,

Rappelant sa décision 3/16, dans laquelle elle a approuvé le budget pour l'exercice biennal 2019-2020,

Rappelant sa décision NP-EM-1/1, dans laquelle elle a approuvé la prolongation du budget pour l'exercice biennal 2019-2020 et, à titre exceptionnel, un budget de base provisoire pour l'année 2021,

Considérant la décision de tenir la quatrième réunion de la Conférence des Parties en deux parties, la première partie du 11 au 15 octobre 2021 et la deuxième partie du 25 avril au 8 mai 2022**, en raison des contraintes liées à la pandémie de COVID-19, et que l'examen et l'adoption d'un budget ordinaire ou complet sont prévus au cours de la deuxième partie de la réunion,

Notant, par conséquent, la nécessité de prendre des dispositions pour maintenir le fonctionnement ininterrompu des organes du Protocole, notamment son Secrétariat et les réunions de ses Parties et de ses organes subsidiaires,

Prenant note de la proposition du Bureau de la Conférence des Parties selon laquelle, à titre exceptionnel, les Parties examinent et approuvent un budget provisoire pour 2022 selon des modalités convenues.

Rappelant l'importance de disposer d'informations hâtives et faciles à comprendre sur les questions financières et administratives, afin de permettre aux Parties de bénéficier d'un Secrétariat efficace et efficient et de soutenir celui-ci,

* Nouveau tirage pour raisons techniques (26 janvier 2023).

** En raison de la pandémie de COVID-19, la deuxième partie de la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena s'est tenue à Montréal, au Canada, du 7 au 19 décembre 2022..

Rappelant également la nécessité d'un processus décisionnel inclusif lors des réunions de la Conférence des Parties et des Parties à ses Protocoles et, en particulier, concernant les dispositions des paragraphes 35 à 44 de la décision 14/37 sur le Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (BZ) destiné à faciliter la participation des Parties aux processus de la Convention,

Reconnaissant la nature exceptionnelle des circonstances liées à la pandémie et exprimant sa solidarité avec toutes les Parties qui doivent faire face aux conséquences humaines et économiques de la pandémie en cours,

Ayant examiné la note de la Secrétaire exécutive¹,

1. *Approuve*, à titre exceptionnel et provisoire, un budget-programme de base pour le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages, d'un montant de 2 028 350 dollars des États-Unis pour l'année 2022, soit 11 pour cent du budget provisoire intégré de 18 439 546 dollars des États-Unis pour l'année 2022, aux fins indiquées dans les tableaux 1a et 1b ci-après ;

2. *Adopte* le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses pour 2022, conformément au barème actuel des quotes-parts pour la répartition des dépenses des Nations Unies, tel qu'il figure dans le tableau 2 de la présente décision, en précisant que le barème des quotes-parts pour la période triennale 2022-2024 devrait être approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2021 et que le nouveau barème des quotes-parts sera appliqué dès sa publication afin de calculer les contributions pour 2022 ;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive d'élaborer des propositions pour le budget de la période biennale 2023-2024 dans l'attente d'une décision de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya concernant les dates de sa cinquième réunion ;

4. *Note avec préoccupation* qu'un certain nombre de pays n'ont pas payé leurs contributions aux budgets-programmes (fonds d'affectation spéciale BY, BG et BB) pour 2020 et les années précédentes, certaines Parties n'ayant jamais payé leurs contributions, et note également que, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public adoptées par les Nations Unies², un montant estimé à 146 000 dollars pour le Protocole de Nagoya, impayé à la fin de 2020, doit être soustrait du solde du fonds et ne peut donc pas être utilisé au profit de toutes les Parties au Protocole ;

5. *Décide* d'appliquer, mutatis mutandis, les paragraphes 2 à 4 et 6 à 12, 14 à 17 et 19 de la décision adoptée par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion (partie I).

Tableau 1a

Budget provisoire intégré pour le Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique et ses Protocoles pour l'année 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Poste de dépense</i>	<i>2022</i>
A. Coûts de personnel	12 220,00
B. Voyage en mission	275,00
C. Consultants/sous-traitants	50,00
D. Matériel de sensibilisation du public/communications	50,00
E. Assistance temporaire/heures supplémentaires	100,00
F. Formation	5,00
G. Traduction du site Web du Centre d'échange/de projets de sites Web	65,00
H. Réunions*	1 198,00
I. Coûts locatifs et associés	1 481,22
J. Frais généraux de fonctionnement	726,60

¹ CBD/NP/MOP/4/3.

² Voir la partie IV de la résolution 60/283 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

<i>Poste de dépense</i>	2022
Total partiel (I)	16 170,82
II. Coûts d'appui au programme (13 %)	2 102,21
Total partiel (I + II)	18 273,03
III. Réserve de trésorerie	166,51
Total (II + III)	18 439,54
Part du budget provisoire pour le Protocole de Nagoya (11 %)	2 028,35
Moins : Contribution du pays hôte	(184,12)
Moins : Utilisation des réserves des années précédentes	(115,50)
Total net (montant à partager entre les Parties)	1 728,73

* Réunions à financer à partir du budget provisoire pour l'année 2022 en complément au report conformément au tableau 1 ci-dessus :

1/ Quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, dixième réunion des Parties au Protocole de Cartagena, quatrième réunion des Parties au Protocole de Nagoya, tenues en parallèle pendant 14 jours.

2/ Reprise de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et de la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 pendant 17 jours.

3/ Il est prévu qu'à la deuxième partie de sa quinzième réunion, la Conférence des Parties examinera la nécessité d'allouer un budget aux réunions du Bureau et aux réunions d'experts afin d'assurer la participation efficace et à part entière des pays en développement et des pays à économie en transition. Les Parties, par l'entremise du Bureau, continueront à surveiller les circonstances extraordinaires liées à la pandémie de la COVID-19, et la présente décision ne doit aucunement être interprétée comme établissant un précédent ou un créant un préjudice à l'égard des futures réunions du Bureau ou réunions d'experts.

Tableau 1b

Ressources nécessaires par division du budget de base intégré pour l'année 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022
I. Programmes :	
Bureau de la Secrétaire exécutive	2 788,50
Protocoles sur l'accès et le partage des avantages et la prévention des risques biotechnologiques	2 336,50
Division des sciences, de la société et de l'avenir durable	3 617,50
Division du soutien à la mise en œuvre	4 300,75
II. Administration, finances et services de conférence	3 127,57
Total partiel	16 170,82
Coûts d'appui au programme	2 102,21
III. Réserve de trésorerie	166,51
Total	18 439,54
Part du budget provisoire pour le Protocole de Nagoya (11 %)	2 028,35
Moins : Contribution du pays hôte	(184,12)
Moins : Utilisation des réserves des années précédentes	(115,50)
Total net (montant à partager entre les Parties)	1 728,73

Tableau 2
Contributions au fonds d'affectation spéciale du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages pour 2022

	<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts</i>	<i>Barème prévoyant un plafond de 22 %, sans PMA payant plus de 0,01 %³</i>	<i>Contributions au 1^{er} janvier 2022</i>
1	Afghanistan	0,007	0,010	173
2	Afrique du Sud	0,272	0,437	7 553
3	Albanie	0,008	0,013	222
4	Allemagne	6,090	9,783	169 117
5	Angola	0,010	0,010	173
6	Antigua-et-Barbuda	0,002	0,003	56
7	Arabie saoudite	1,172	1,883	32 546
8	Argentine	0,915	1,470	25 409
9	Autriche	0,677	1,088	18 800
10	Bélarus	0,049	0,079	1 361
11	Belgique	0,821	1,319	22 799
12	Bénin	0,003	0,005	83
13	Bhoutan	0,001	0,002	28
14	Bolivie (État plurinational de)	0,016	0,026	444
15	Botswana	0,014	0,022	389
16	Brésil	2,948	4,736	81 865
17	Bulgarie	0,046	0,074	1 277
18	Burkina Faso	0,003	0,005	83
19	Burundi	0,001	0,002	28
20	Cambodge	0,006	0,010	167
21	Cameroun	0,013	0,021	361
22	Chine	12,005	19,284	333 375
23	Comores	0,001	0,002	28
24	Congo	0,006	0,010	167
25	Côte d'Ivoire	0,013	0,021	361
26	Croatie	0,077	0,124	2 138
27	Cuba	0,080	0,129	2 222
28	Danemark	0,554	0,890	15 384
29	Djibouti	0,001	0,002	28
30	Égypte	0,186	0,299	5 165
31	Émirats arabes unis	0,616	0,990	17 106
32	Équateur	0,080	0,129	2 222
33	Érythrée	0,001	0,002	28
34	Espagne	2,146	3,447	59 594

³ Voir paragraphe 2.

	<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts</i>	<i>Barème prévoyant un plafond de 22 %, sans PMA payant plus de 0,01 %³</i>	<i>Contributions au 1^{er} janvier 2022</i>
35	Estonie	0,039	0,063	1 083
36	Éthiopie	0,010	0,010	173
37	Fidji	0,003	0,005	83
38	Finlande	0,421	0,676	11 691
39	France	4,427	7,111	122 936
40	Gabon	0,015	0,024	417
41	Gambie	0,001	0,002	28
42	Ghana	0,015	0,024	417
43	Grèce	0,366	0,588	10 164
44	Guatemala	0,036	0,058	1 000
45	Guinée	0,003	0,005	83
46	Guinée-Bissau	0,001	0,002	28
47	Guyana	0,002	0,003	56
48	Honduras	0,009	0,014	250
49	Hongrie	0,206	0,331	5 721
50	Îles Marshall	0,001	0,002	28
51	Îles Salomon	0,001	0,002	28
52	Inde	0,834	1,340	23 160
53	Indonésie	0,543	0,872	15 079
54	Japon	8,564	13,757	237 820
55	Jordanie	0,021	0,034	583
56	Kazakhstan	0,178	0,286	4 943
57	Kenya	0,024	0,039	666
58	Kirghizistan	0,002	0,003	56
59	Kiribati	0,001	0,002	28
60	Koweït	0,252	0,405	6 998
61	Lesotho	0,001	0,002	28
62	Liban	0,047	0,075	1 305
63	Liberia	0,001	0,002	28
64	Luxembourg	0,067	0,108	1 861
65	Madagascar	0,004	0,006	111
66	Malaisie	0,341	0,548	9 469
67	Malawi	0,002	0,003	56
68	Maldives	0,004	0,006	111
69	Mali	0,004	0,006	111
70	Malte	0,017	0,027	472
71	Maurice	0,011	0,018	305
72	Mauritanie	0,002	0,003	56
73	Mexique	1,292	2,075	35 878
74	Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,002	28
75	Mongolie	0,005	0,008	139
76	Monténégro	0,004	0,006	111
77	Mozambique	0,004	0,006	111
78	Myanmar	0,010	0,010	173
79	Namibie	0,009	0,014	250

	<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts</i>	<i>Barème prévoyant un plafond de 22 %, sans PMA payant plus de 0,01 %³</i>	<i>Contributions au 1^{er} janvier 2022</i>
80	Népal	0,007	0,010	173
81	Nicaragua	0,005	0,008	139
82	Niger	0,002	0,003	56
83	Norvège	0,754	1,211	20 938
84	Oman	0,115	0,185	3 194
85	Ouganda	0,008	0,010	173
86	Pakistan	0,115	0,185	3 194
87	Palaos	0,001	0,002	28
88	Panama	0,045	0,072	1 250
89	Pays-Bas	1,356	2,178	37 656
90	Pérou	0,152	0,244	4 221
91	Philippines	0,205	0,329	5 693
92	Portugal	0,350	0,562	9 719
93	Qatar	0,282	0,453	7 831
94	République arabe syrienne	0,011	0,018	305
95	République centrafricaine	0,001	0,002	28
96	République de Corée	2,267	3,642	62 954
97	République de Moldova	0,003	0,005	83
98	République démocratique du Congo	0,010	0,010	173
99	République démocratique populaire lao	0,005	0,008	139
100	République dominicaine	0,053	0,085	1 472
101	République populaire démocratique de Corée	0,006	0,010	167
102	République tchèque	0,311	0,500	8 636
103	République-Unie de Tanzanie	0,010	0,010	173
104	Roumanie	0,198	0,318	5 498
105	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,567	7,336	126 824
106	Rwanda	0,003	0,005	83
107	Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,002	28
108	Samoa	0,001	0,002	28
109	Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,002	28
110	Sénégal	0,007	0,010	173
111	Serbie	0,028	0,045	778
112	Seychelles	0,002	0,003	56
113	Sierra Leone	0,001	0,002	28
114	Slovaquie	0,153	0,246	4 249
115	Soudan	0,010	0,010	173
116	Suède	0,906	1,455	25 159
117	Suisse	1,151	1,849	31 963
118	Swaziland	0,002	0,003	56
119	Tadjikistan	0,004	0,006	111
120	Tchad	0,004	0,006	111

	<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts</i>	<i>Barème prévoyant un plafond de 22 %, sans PMA payant plus de 0,01 %³</i>	<i>Contributions au 1^{er} janvier 2022</i>
121	Togo	0,002	0,003	56
122	Tonga	0,001	0,002	28
123	Tunisie	0,025	0,040	694
124	Turkménistan	0,033	0,053	916
125	Tuvalu	0,001	0,002	28
126	Union européenne		2,500	43 218
127	Uruguay	0,087	0,140	2 416
128	Vanuatu	0,001	0,002	28
129	Venezuela	0,728	1,169	20 216
130	Viet Nam	0,077	0,124	2 138
131	Zambie	0,009	0,014	250
132	Zimbabwe	0,005	0,008	139
	Total	60,723	100,000	1 728 734